DLP 10-8-79158627

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*

Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

Régisseur des recettes DDA
C. C. P. 8604-02 Nantes

SERVICE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX

Téléphone nº 66.21.32 Poste 571

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant M. JOURNET

BULLETIN Nº 170 d'AOUT 1979 - TOUS DEPARTEMENTS

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES -

Le 2ème vol, moyennement important, est commencé depuis le début d'Août dans la Vallée de la Loire, et les oeufs les plus précoces vont éclore vers le 15 Août. Par conséquent :

- dans les vergers des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique, sauf le Nord, un traitement devra être exécuté dans le milieu de la semaine du 13 au 18 Août.

- dans les vergers de la Vendée, du Sud des départements de la Sarthe et de la Mayenne, ce traitement pourra être repoussé aux derniers jours de la semaine du 13 au 18 Août.

- dans les vergers du Nord des départements de la Sarthe, de la Mayenne et de la Loire-Atlantique, il est trop tôt pour intervenir, car dans ces régions, le deuxième vol n'est pas encore commencé. Le traitement contre la deuxième génération n'interviendra pas avant la dernière décade d'Août. La Station donnera en temps opportun de nouvelles informations.

Dans les régions où un traitement doit être exécuté, il est inutile d'intervenir sur les variétés précoces dont la récolte doit être effectuée avant le 18 Août. Sur les variétés dont la récolte doit être un peu plus tardive, ce traitement devra être réalisé en respectant scrupuleusement le délai d'emploi avant la récolte, de l'insecticide utilisé.

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER -

Dans les vergers où des taches existent, les pluies du début d'Août ont pu provoquer de nouvelles contaminations. Dans ces vergers, les arboriculteurs pourront profiter du traitement anti-carpocapse pour assurer la protection contre les tavelures.

ARAIGNEE ROUGE -

Localement, on note une recrudescence de l'activité de cet acarien, dont les arboriculteurs doivent se méfier, car le dépôt des oeufs d'hiver doit bientôt commencer. Les vergers doivent donc être surveillés attentivement.

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE -

Très localement, dans les parcelles très sensibles surtout à la Cochylis, de nouveaux oeufs ont été déposés récemment. Ils vont arriver à éclosion dans les derniers jours de cette semaine. Par conséquent, le traitement conseillé dans le bulletin du 31 Juillet sera encore efficace contre les chenilles issues de cette ponte tardive, et il n'y a pas lieu de le renouveler.

Cette activité tardive de la Cochylis intéresse surtout le vignoble du Layon et de l'Aubance. Par contre, dans les vignobles du Saumurois, de la Loire-Atlantique, de la Vendée et des coteaux de la Loire, les oeufs sont en général très peu nombreux, et une intervention ne se justifie pas dans la très grande majorité des parcelles.

....

24

MILDIOU

Aucune aggravation ne s'est produite et le Mildiou demeure peu abondant ou inexistant dans la plupart des vignobles. D'autre part, la végétation étant presque arrêtée, la vigne est devenue moins sensible à cette affection. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'effectuer un nouveau traitement dans l'immédiat.

La date du traitement d'aoûtement sera précisée dans un prochain bulletin. Toutefois, sur les cépages à vendange précoce, ce traitement pourra éventuellement être exécuté dès maintenant.

OIDIUM -

Dans le vignoble de Mareuil s/Lay, en Vendée, cette maladie demeure virulente et, localement, des attaques sur grappes, parfois graves, existent. Dans ces parcelles, un dernier traitement pourra être exécuté dès réception de cette note, en utilisant impérativement une spécialité ne renfermant pas de soufre.

POMMES DE TERRE

MILDIOU -

Aucune aggravation ne s'est produite et aucune intervention ne se justifie, même sur les variétés encore en végétation.

Dans les parcelles où la maladie était apparue, on pourra procéder à un défanage éventuel.

Le Chef de la Circonscription phytosanitaire
"PAYS DE LA LOIRE"

G. RIBAULT.

Tirage du ● AOUT 1979

....